

Informations sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports

Protéger les ressources végétales contre les organismes nuisibles

Vol. I (1), octobre 2014



Table des matières

[Pg.1] [Points de contact officiels de la CIPV](#)

[Pg.2] [Année des points de contact officiels de la CIPV](#)

[Pg.3] [Vérifiez vos informations nationales sur le PPI](#)

[Pg.3] [Pourquoi et comment utiliser le PPI ?](#)

[Pg.2] [Rôle des points de contact officiels](#)

[Pg.5] [Comment désigner un nouveau point de](#)



Points de contact officiels de la CIPV

Les points de contact officiels (PCO) jouent un rôle essentiel dans la communication entre les parties contractantes et le Secrétariat, ainsi que dans la communication entre les PCO eux-mêmes. Les coordonnées (courriel) des PCO sont utilisées pour transmettre les messages importants émanant du Secrétariat (informations sur les consultations nationales, ateliers, invitations à des réunions, appels à experts, etc.) et faciliter la communication entre les pays.

Outre les communications d'ordre général, les PCO sont surtout chargés de transmettre certaines informations que les pays sont tenus de communiquer au titre de la Convention, à savoir :

- la description de l'Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV);
- les exigences, restrictions et interdictions phytosanitaires;
- les points d'entrée spécifiques;
- les listes d'organismes nuisibles réglementés;
- la présence, l'apparition et la dissémination d'organismes nuisibles; et
- les actions d'urgence.

Toutes les informations communiquées par les PCO sont systématiquement considérées comme des données officielles présentées au nom de leur pays.

Le saviez-vous ?

Les parties à la Convention sont tenues de désigner un point de contact officiel, conformément à l'[article VIII.2 de la Convention Internationale pour la protection des végétaux \(CIPV\)](#). La désignation s'effectue par le biais d'une nomination officielle communiquée au Secrétaire de la CIPV. Les informations relatives au PCO sont ensuite publiées sur le [Portail phytosanitaire international](#).



Année des points de contact officiels de la CIPV

2014-2015

Il a été convenu à la première réunion du Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports (NROAG), qui s'est tenue en juillet 2014, de se concentrer chaque année sur une obligation nationale de communication différente. Compte tenu du rôle capital joué par les PCO dans le bon fonctionnement de la CIPV, il a été convenu à l'unanimité de se concentrer en 2014-15 sur la sensibilisation des PCO et l'accroissement de leur activité en général. En d'autres termes, la période qui court jusqu'à la tenue de la dixième session de la CMP en 2015 est l'« Année des points de contact officiels de la CIPV ».

De nouvelles informations seront communiquées par le Secrétariat de la CIPV dans les prochains mois et nous publierons systématiquement sur le PPI des informations complémentaires au sujet des PCO.

- ✓ Rôle des points de contact et des éditeurs du PPI.
- ✓ Activités relatives aux obligations nationales en matière d'établissement de rapports entreprises par le Secrétariat en vertu du programme de travail sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports.
- ✓ Conseils pratiques pour la mise en œuvre d'un programme sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports.
- ✓ Avantages que procure le respect des obligations nationales en matière d'établissement de rapports.
- ✓ Mise à jour du manuel d'utilisation du PPI.
- ✓ Conséquences en cas de non-respect des obligations nationales en matière d'établissement de rapports.
- ✓ Formation en ligne sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports et pour les éditeurs du PPI (objectif à plus long terme).
- ✓ Suivi du programme sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports (statistiques).
- ✓ Communication des modifications apportées au PPI qui permettent aux pays de s'acquitter plus facilement de leurs obligations en matière d'établissement de rapports et d'accéder plus rapidement aux informations.
- ✓ Communication sur l'évolution du programme révisé relatif aux obligations nationales en matière d'établissement de rapports.

Le saviez-vous ?

Le point de contact officiel de la CIPV est un type de contact standard. Il existe également d'autres types de point de contact :

- *Point de contact non officiel de la CIPV* : pour les parties contractantes qui n'ont pas encore officiellement désigné de point de contact;
- *Point d'information de la CIPV* : pour les parties non contractantes;
- *Contact local de la CIPV* : pour les territoires qui dépendent des parties contractantes.

Vérifiez vos informations nationales sur le PPI



Nous vous invitons à vous rendre à la [page de votre pays](#) sur le Portail phytosanitaire international (PPI) et vérifier les informations suivantes :

- ✓ Nom et titre du point de contact officiel (PCO) désigné par votre pays.
- ✓ Coordonnées du PCO désigné par votre pays.
- ✓ Nom et coordonnées des éditeurs PPI de votre pays.

Si les informations sont erronées, vous pouvez :

- ✓ Modifier vous-même les coordonnées du PCO (si vous êtes le PCO ou l'un des éditeurs PPI de votre pays); voir [page 5](#) pour obtenir des informations sur comment mettre à jour le nom du PCO.
- ✓ Demander au PCO de remplir le [formulaire de nomination des éditeurs du PPI](#) et de l'envoyer au Secrétariat dans le cas où le nom ou les coordonnées des éditeurs PPI de votre pays seraient erronés.
- ✓ Pour toute question, merci de bien vouloir contacter le Secrétariat (ippc@fao.org).



Pourquoi et comment utiliser le PPI ?

À sa troisième session, la CIMP (2001) a convenu que la *meilleure* méthode pour s'acquitter des obligations nationales de communication est d'utiliser le [Portail phytosanitaire international](#).

Votre pays doit appliquer cette recommandation émise par la CMP. Si vous le souhaitez, vous pouvez en tant que PCO désigner un éditeur du PPI pour communiquer les informations à votre place. Pour ce faire, vous devez [remplir ce formulaire](#), le signer (en votre qualité de PCO) et l'envoyer au Secrétariat de la CIPV, lequel se chargera de saisir les informations dans le PPI. Les éditeurs peuvent également mettre à jour l'adresse électronique, l'adresse postale et le numéro de téléphone du PCO. En revanche, ils ne peuvent pas modifier le nom ou le titre du PCO. De leur côté, les PCO peuvent modifier sur le PPI les informations relatives à leur pays, y compris les coordonnées.

Le Secrétariat a rédigé un manuel d'utilisation du PPI qui explique comment naviguer sur le portail, mais aussi comment communiquer et modifier des informations. Ce manuel est actuellement disponible en anglais, français et arabe [sur le PPI](#) et sera bientôt traduit dans d'autres langues officielles de la FAO.



Décisions prises par la Commission des mesures phytosanitaires au sujet des PCO

Extrait du rapport de la CMP :

Rôle des points de contact officiels

CMP-1 (2006) / Rapport

APPENDICE XVIII

Les points de contact de la CIPV sont mis à contribution pour toutes les informations échangées dans le cadre de la CIPV entre les Parties contractantes, entre celles-ci et le Secrétariat et, dans certains cas, entre les Parties contractantes et les Organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV).

Le point de contact de la CIPV devrait :

- avoir les pouvoirs nécessaires pour communiquer au sujet des questions phytosanitaires au nom de la Partie contractante, c'est-à-dire en tant que centre unique de demande de renseignements de la Partie contractante pour la CIPV;
- faire en sorte de s'acquitter en temps utile des obligations en matière d'échange d'informations découlant de la CIPV;
- assurer la coordination pour toutes les communications officielles d'ordre phytosanitaire entre les Parties contractantes;
- transmettre les informations phytosanitaires reçues d'autres Parties contractantes et du Secrétariat de la CIPV au(x) fonctionnaire(s) compétent(s);
- transmettre les demandes de renseignements phytosanitaires des Parties contractantes et du Secrétariat de la CIPV au(x) fonctionnaire(s) compétent(s);
- suivre la situation des réponses appropriées aux demandes de renseignements qui ont été adressées au point de contact; et

Le rôle du point de contact de la CIPV est le pivot du bon fonctionnement de la CIPV et il est important qu'il dispose des ressources nécessaires et ait les pouvoirs requis pour faire en sorte que les demandes de renseignements soient traitées de façon appropriée et en temps utile.

En vertu de l'article VIII.2, les Parties contractantes sont tenues de désigner un point de contact, et il leur appartient donc de procéder à la nomination et d'en informer le Secrétariat. Il ne peut y avoir qu'un point de contact par Partie contractante. Celle-ci, en procédant à la nomination, accepte que la personne désignée ait les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter des fonctions de point de contact telles que définies dans le cadre de la CIPV. Nul ne peut s'autodésigner point de contact.

Comment désigner un nouveau point de contact ?

Le [formulaire de notification du point de contact officiel](#) de la CIPV doit être rempli et signé, puis envoyé par courriel ou télécopie au Secrétariat de la CIPV.

Le processus de nomination doit obéir aux règles suivantes :

1. Il ne peut y avoir qu'un point de contact par Partie contractante.
2. Le point de contact doit être une personne physique (prénoms[s] et nom de famille obligatoires) et non pas une entité anonyme ou un simple bureau.
3. En procédant à la nomination, la Partie contractante accepte que la personne désignée ait les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter des fonctions de point de contact telles que définies dans le cadre de la CIPV.
4. Par conséquent, la notification du nouveau point de contact doit être signée par un supérieur hiérarchique du nouveau point de contact de la CIPV. Nul ne peut s'autodésigner point de contact.
5. Le point de contact officiel sortant ne doit pas désigner le point de contact officiel qui lui succède. La désignation doit être effectuée par un supérieur hiérarchique du nouveau point de contact de la CIPV.
6. Les informations doivent être transmises en temps opportun afin que la communication effectuée via le point de contact officiel ne soit pas interrompue.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat (ippc@fao.org).



Gérer les risques phytosanitaires liés au commerce des fruits et légumes

La production des fruits et légumes est en augmentation partout dans le monde et les produits sont souvent acheminés très rapidement vers les principaux marchés, ce qui constitue une filière rapide et efficace pour l'introduction de nouveaux organismes nuisibles si aucune gestion du risque accompagnée de mesures adéquates n'est mise en œuvre.

Réfléchissez avant de voyager : prenez toute la mesure des conséquences de vos actes.

Ne vous est-il jamais arrivé de ramener de voyage des bibelots en bois, des fleurs ou des produits agricoles pour les offrir à vos amis ou à votre famille ? La prochaine fois, **SONGEZ** un instant aux éventuelles conséquences d'un tel choix. Il se peut que vous introduisiez dans votre pays des organismes nuisibles susceptibles d'avoir des effets négatifs très importants sur l'environnement ou l'économie.

Mieux vaut prévenir que guérir
Agissez de façon responsable !



Sigles et acronymes :

CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
CMP	Commission des mesures phytosanitaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
NROAG	Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports
ONPV	Organisation nationale de la protection des végétaux
ORPV	Organisation régionale de la protection des végétaux
PCO	Point de contact officiel d'une partie contractante à la Convention
PPI	Portail phytosanitaire international (www.ippc.int/fr)



Coordonnées de la CIPV :

International Plant Protection Convention Secretariat

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Viale delle Terme di Caracalla 1, 00153 Rome, Italy

Tél. : +39 06 5705 4812 Courriel : <mailto:ippc@fao.org>

Site Internet : www.ippc.int/fr